

# Fiche de données de sécurité

Date d'émission 13-nov.-2013

Date de révision 09-oct.-2019

Version 7

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Peters Professional 10-52-10+TE  
 Code produit 21040215EA  
 Substance pure/mélange Mélange.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais (PC12). Réservé aux utilisateurs professionnels.  
 Utilisations déconseillées Utilisation par les consommateurs [SU 21].

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV  
 Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190.

Pour plus d'informations, contacter [INFO-MSDS@EVERRIS.com](mailto:INFO-MSDS@EVERRIS.com).

1.4. Numéro d'appel d'urgence Int: +44 1235 239 670 (24h). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation (CE) 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux selon la réglementation (CE) 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Aucun(e)

### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Nom chimique	No.-CE.	Numéro CAS	% en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub>	231-818-8	7757-79-1	1 - 5%	Ox. Sol. 3 (H272)	01-2119488224-35
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub>	233-139-2	10043-35-3	0.1 - 1%	Repr. 1B (H360FD)	01-2119486683-25

Composant	Liste candidate des substances SVHC
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> 10043-35-3 ( 0.1 - 1% )	Répertorié

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

**4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.
<b>Inhalation</b>	Symptômes éventuels: tousser et dyspnée. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Contact cutané:</b>	Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
<b>Contact oculaire:</b>	Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion:</b>	Symptômes éventuels: nausées et vomissements. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin si nécessaire.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

**4.3. Indication de tout soin médical et de tout traitement spécial nécessaire**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction***Moyens d'extinction appropriés*Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Utiliser un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.*Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:* Jet d'eau abondant.**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

**Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Mesures de protection individuelles** Balayer pour éviter les risques de glissade. Utiliser un équipement de protection individuelle.**Pour les agents d'intervention** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage***Méthodes de confinement:*

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

*Méthodes de nettoyage:*

Balayer et enlever à la pelle.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

§ 8, 12, 13.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Considérations générales d'hygiène:

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques/Conditions de stockage:

Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veillez également à bien refermer les sachets déjà ouverts. Conserver à des températures comprises entre 0 °C et 40 °C.

Matériaux d'emballage

Conserver dans le conteneur original. Stocker dans un récipient fermé.

LGK (Allemagne)

Exempté(e)(s)

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais; www.everris.com; Lire et suivre les instructions se trouvant sur l'étiquette

Scénario d'exposition

Mélange. Non demandé.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle***Nitrate de potassium; KNO<sub>3</sub>*

Australie	> 10 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie - OEL- TWAs	5.0 mg/m <sup>3</sup> TWA
Latvia - OEL - TWAs	5 mg/m <sup>3</sup> TWA

*Acide borique; H<sub>3</sub>BO<sub>3</sub>*

Australie	12 mg/m <sup>3</sup>
la Belgique - 8 H VLE	2 mg/m <sup>3</sup> TWA borate
Bulgarie - OEL- TWAs	5.0 mg/m <sup>3</sup> TWA (as B, listed under Boron and its inorganic compounds)
Irlande	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> STEL: 6 mg/m <sup>3</sup>
Latvia - OEL - TWAs	10 mg/m <sup>3</sup> TWA
Portugal	STEL: 6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Spain - Valores Limite Ambientales - VLE	STEL: 6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	STEL: 1.8 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1.8 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

Component	Oral(e)	Cutané(e)	inhalation
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 1 - 5% )		20.8 mg/kg bw/day	36.7 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune donnée disponible

Component	Eau douce	Sédiments d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Terrestre	Impact sur le traitement des eaux usées
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 1 - 5% )	0.45 mg/l		0.045 mg/l			18 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

**Protection des mains**

Gants. Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. &gt; 8 h.

**Protection respiratoire**

N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et

<b>Protection de la peau et du corps</b>	une combinaison de protection individuelles adaptées
<b>Mesures d'hygiène</b>	Vêtements de protection légers Appliquer des mesures de surveillance convenables. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique :</b>	Solide
<b>Aspect:</b>	Poudres
<b>Couleur:</b>	Blanc cassé.
<b>Odeur:</b>	Aucun(e)
<b>Densité apparente :</b>	800 - 1200 kg/m <sup>3</sup>
<b>pH :</b>	4.5 (@ 200 g/l)
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition:</b>	Solide. Sans objet.
<b>Point d'éclair :</b>	Solide. Sans objet.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Solide. Sans objet.
<b>inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ininflammable
<b>Pression de vapeur</b>	Solide. Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Solide. Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Aucune donnée disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Solubilité(s)</b>	Aucune donnée disponible
<b>Coefficient de partage</b>	Solide. Sans objet.
<b>Température d'autoignition :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température de décomposition :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Ne présente pas de danger d'explosion.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en COV (%):</b>	Solide. Sans objet.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. La combustion produit des émanations très inconfortables et toxiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Informations sur le produit**

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les

composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Contact oculaire</b>	Peut provoquer une légère irritation.
<b>Contact cutané</b>	Peut provoquer une irritation.
<b>Ingestion</b>	Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

### Informations sur les effets toxicologiques

Aucun(e) connu(e)

#### Toxicité aiguë

**Toxicité aiguë inconnue** 0% du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.

Nom chimique	LD50 Oral	CL50 cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub>	= 3015 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg	> 527 mg/m <sup>3</sup>
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub>	= 2660 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg	> 0.16 mg/L ( Rat ) 4 h

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Si ce produit est un mélange, la classification ne se base pas sur les études toxicologiques relatives à ce produit, mais uniquement sur les études toxicologiques des composants inclus dans ce produit. Des informations plus détaillées sur la substance et/ou les composants sont éventuellement incluses dans les autres sections de la présente FDS

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>Cancérogénicité</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>STOT - exposition unique</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.
<b>Danger par aspiration</b>	Classification basée sur les composants individuels du mélange.

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Écotoxicité

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue**

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement  
0% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub>	-	1020: 72 h Carassius auratus mg/L LC50 flow-through	-	115 - 153: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité**

Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.

Nom chimique	LOGPOW
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub>	-0.757

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucune donnée disponible.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucune donnée disponible.

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination des déchets** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser le récipient.

**Autres informations** Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets.

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**IMO / IMDG**

<b>14.1</b>	
<b>No ONU:</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>Nom d'expédition:</b>	Non réglementé
<b>14.3</b>	
<b>Classe de danger:</b>	Non réglementé
<b>14.4</b>	
<b>Groupe d'emballage:</b>	Non réglementé
<b>14.5</b>	
<b>Polluant marin</b>	Aucune information disponible
<b>14.6</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>14.7</b>	
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Aucune donnée disponible

**ADR/RID**

<b>14.1</b>	
<b>No ONU:</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>Nom d'expédition:</b>	Non réglementé
<b>14.3</b>	
<b>Classe de danger:</b>	Non réglementé
<b>14.4</b>	
<b>Groupe d'emballage:</b>	Non réglementé
<b>14.5</b>	
<b>Danger pour l'environnement</b>	Non réglementé
<b>14.6</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**IATA**

<b>14.1</b>	
<b>No ONU:</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>Nom d'expédition:</b>	Non réglementé
<b>14.3</b>	
<b>Classe de danger:</b>	Non réglementé

**14.4****Groupe d'emballage:**

Non réglementé

**14.5****Danger pour l'environnement**

Non réglementé

**14.6****Dispositions spéciales**

Aucun(e)

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Belgique**

Component	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting	Belgium - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 1 - 5% )	10000 tonne; 5000 tonne	5000 tonne (in cases where this dangerous substance falls within category P5a Flammable liquids or P5b Flammable liquids, then for the purposes of this Regulation the lowest qualifying quantities applies); 1250 tonne

**Danemark**

Danemark

Aucune donnée disponible

**France**

ICPE

Installation classée : article 1230

**Allemagne**

LGK (Allemagne)

Classe du danger d'eau (WGK)

GefStoffV (DE):

Exempté(e)(s)

1 (Classification de Everris)

C III

Component	German WGK Section
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 1 - 5% )	1
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> 10043-35-3 ( 0.1 - 1% )	1

Component	EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013) - Substances Subject to Suspicious Transactions Reporting	EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
Nitrate de potassium; KNO <sub>3</sub> 7757-79-1 ( 1 - 5% )	Present	
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> 10043-35-3 ( 0.1 - 1% )		Use restricted. See item 30.

Component	EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances for Eventual Inclusion in Annex XIV
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub> 10043-35-3 ( 0.1 - 1% )	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Acide borique; H <sub>3</sub> BO <sub>3</sub>	Use restricted. See item 30.	

**Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS****Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
- H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

RID: Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No Effect Concentration

DNEL: Derived No-Effect Level

REACH: Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals

CLP: EU-GHS; Classification, Labelling and Packaging

OEL: Occupational Exposure Limit

TWA: Time Weighted Average

ATE: Acute Toxicity Estimate

EUH phrase: CLP (EU) specific hazard statement

LD50: Lethal dose, 50%.

LC50: Lethal concentration, 50%.

SVHC: Substance of Very High Concern.

**Méthode de classification**

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

**Principales références de la littérature et sources de données**

Conformément au règlement 1907/2006/CE - 2015/830.  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

**Préparé par**

Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

**Date d'émission**

13-nov.-2013

**Limitations relatives à l'utilisation**

Réservé aux utilisateurs professionnels

**Motif de la révision**

\*\*\*Indique les changements depuis la dernière version. Cette version remplace toutes les éditions précédentes

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.